

RAPPORT EN VERTU DE LA LOI SUR LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS

Pour l'exercice financier s'étant terminé le 31 décembre 2023

Le présent rapport a été préparé par Conair Consumer Products ULC (« Conair », « l'entreprise » ou « nous ») en vertu de l'article 11 de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (la « Loi »). Il fait état des mesures prises au cours de l'exercice financier s'étant terminé le 31 décembre 2023 (la « période de déclaration ») pour prévenir et réduire le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants à une quelconque étape de la production de biens au Canada ou de marchandises importées au Canada par Conair.

STRUCTURE, ACTIVITÉS ET CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT

Conair est l'un des principaux grossistes et distributeurs d'appareils de soins personnels, de petits appareils et d'ustensiles de cuisine, ainsi que de brosses à cheveux et d'accessoires capillaires sur le marché canadien. Fondée en 1984, l'entreprise est une filiale en propriété exclusive de Babyliss Holding of France, qui appartient à Conair LLC (« Conair » ou « la Société »), établie aux États-Unis. Elle est constituée en vertu des lois de la province de la Nouvelle-Écosse. Son siège social est situé à Woodbridge, en Ontario.

Conair achète la plupart de ses produits auprès de fabricants non liés situés en Asie pour les revendre à ses clients au Canada. Elle se procure également certains appareils de soins personnels fabriqués par une société du groupe en Italie.

Pour les achats auprès de fabricants non liés, Conair passe des contrats avec Continental Conair Limited (« CCL ») en vertu d'un contrat d'agence d'achat (le « contrat ») pour l'exécution de fonctions d'agent d'achat auprès de sa base de fournisseurs en Asie. En vertu de ce contrat, CCL supervise le processus de fabrication, notamment en faisant régulièrement rapport à Conair en ce qui concerne les activités des fabricants, leur crédibilité et leur conformité à notre Code de conduite en milieu de travail.

RISQUES DE TRAVAIL FORCÉ ET DE TRAVAIL DES ENFANTS DANS NOTRE CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

Au cours de la période de déclaration, Conair a pris plusieurs mesures pour identifier et traiter les risques du travail forcé ou du travail des enfants au sein de ses activités et de sa chaîne d'approvisionnement. L'entreprise a effectué des évaluations approfondies de sa chaîne d'approvisionnement afin d'identifier les domaines susceptibles de comporter un risque de travail forcé ou de travail des enfants. Elle a mis en œuvre et maintient des processus de contrôle solides pour s'assurer que ses fournisseurs respectent les lois et réglementations du travail, particulièrement en ce qui concerne la prévention du travail forcé et du travail des enfants. Elle a élaboré des politiques et des procédures claires qui visent à prévenir, réduire et traiter les cas de travail forcé ou de travail des enfants. Enfin, elle a établi des canaux de signalement et de traitement de toute inquiétude en lien avec le travail forcé ou de travail des enfants.

Conair s'engage à avoir des accords transparents avec ses fournisseurs, dont la majorité sont situés en Asie et avec la plupart desquels elle entretient des liens étroits depuis de nombreuses années. Ces fournisseurs sont surveillés par la direction et audités régulièrement pour assurer qu'ils respectent notre Code de conduite en milieu de travail – lequel interdit le recours au travail forcé ou au travail des enfants pour toute partie de la fabrication de biens ou de pièces que l'entreprise achète – et lequel constitue une partie intégrante du Manuel de certification d'usine.

POLITIQUES ET PROCESSUS DE DILIGENCE RAISONNABLE

La Société a des politiques et des processus pour aider à prévenir et à réduire les risques de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités et sa chaîne d'approvisionnement, chacune s'applique à Conair.

Code de conduite en milieu de travail

Conair a un Code de conduite en milieu de travail qui interdit l'achat de produit ou de service auprès de tout fournisseur qui se livre au recours au travail des enfants ou au travail forcé ou qui le soutient. Il interdit également aux fournisseurs de demander aux employés de faire des « dépôts » ou de remettre leurs papiers d'identité à leur entrée au travail. En outre, il comprend des dispositions concernant les conditions de travail, y compris la lutte contre la discrimination, les heures de travail et la santé et la sécurité des travailleurs. Les fournisseurs de Conair sont

tenus de signer une entente de certification d'usine reconnaissant qu'ils ont lu et compris le Manuel de certification d'usine et qu'ils acceptent de se conformer au Code de conduite en milieu de travail.

Notre code de conduite en milieu de travail et nos processus sont audités régulièrement conformément aux lois et normes locales ainsi qu'aux normes d'autres organisations, tels que celles concernant les systèmes de gestion de la santé et de la sécurité au travail (OHSAS18001), la gestion de la protection de l'environnement (ISO14001), la gestion de la qualité (ISO9001) et la gestion de la sécurité incendie.

Vérifications

Conair s'engage à s'assurer qu'elle-même et sa chaîne d'approvisionnement adhèrent à des pratiques éthiques. La Société a une équipe spécialisée qui effectue des audits d'usine rigoureux – planifiés et surprises – pour assurer le respect de ses normes. Elle prend des mesures pour que des audits indépendants soient réalisés, selon les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), la Charte des Nations Unies pour les droits de l'homme, le Code de base pour l'Initiative pour le commerce éthique (ETI) et les réglementations nationales pertinentes.

Conair s'engage à prévenir la traite des êtres humains, l'esclavage et le travail des enfants et tient à aider les fournisseurs à maintenir des normes élevées à cet égard. Advenant le cas où l'un d'eux ne serait pas à la hauteur de nos exigences, nous travaillerons en étroite collaboration avec lui pour améliorer les résultats en mettant en œuvre un plan de mesures correctives et nous fournirons la formation et la surveillance pertinentes. Si, à la suite de ce travail, les résultats ne sont toujours pas satisfaisants, Conair mettra fin à la relation commerciale.

Ces stratégies, qui façonnent les normes d'après lesquelles nous évaluons nos fournisseurs, sont une condition préalable à une relation commerciale avec Conair. Nous croyons que toutes les parties doivent s'efforcer de promouvoir le bien-être du personnel et le commerce éthique dans l'environnement de travail.

MESURES PRISES POUR REMÉDIER AU TRAVAIL FORCÉ OU AU TRAVAIL DES ENFANTS OU À LA PERTE DE REVENUS POUR LES FAMILLES LES PLUS VULNÉRABLES

Nous n'avons relevé aucune indication de recours de travail forcé ou de travail des enfants dans nos activités ou notre chaîne d'approvisionnement. Par conséquent, aucune mesure de remédiation n'a été prise. Nous continuerons néanmoins d'agir conformément à nos politiques et processus visant à interdire le recours au travail

forcé et au travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement et à réagir en conséquence.

Étant donné qu'aucune indication de travail forcé ou de travail des enfants n'a été relevée dans nos activités ou notre chaîne d'approvisionnement, nous n'avons pris aucune mesure de remédiation en cas de perte de revenus pour les familles les plus vulnérables.

ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ

Nous encourageons une relation ouverte et transparente avec nos fournisseurs. Bon nombre d'entre eux travaillent principalement avec nous et ont une relation de longue date avec nous. Il n'est pas rare que le personnel de Conair aille périodiquement travailler dans les locaux de nos fournisseurs pour diverses raisons, mais toutes dans le but d'obtenir les meilleurs résultats. Ces relations collaboratives de longue date s'accordent souvent naturellement avec notre philosophie de soutien à la promotion des droits de l'homme. De nouvelles relations s'établissent aussi dans le mesure où il y a ouverture, transparence et collaboration. Nous tenons compte de la nature de notre relation commerciale dans l'évaluation des risques et élaborons nos programmes de formation, de surveillance et d'audit en conséquence.

FORMATION DU PERSONNEL

Nous reconnaissons l'importance d'éduquer notre personnel. Nous avons mis en œuvre une formation pour le sensibiliser à toutes les questions concernant l'esclavage moderne, y compris le travail forcé et le travail des enfants, aux façons de repérer les risques et de signaler leurs préoccupations et aux moyens de travailler ensemble pour protéger les personnes les plus vulnérables de notre société.

APPROBATION DU RAPPORT

Le présent rapport a été approuvé et attesté véridique et complet conformément aux sous-paragraphe 11(4)(a) et 11(5) de la Loi par le conseil d'administration.

J. Clem MacMullin
Directeur général et administrateur
Conair Consumer Products ULC
J'ai le pouvoir de lier la Société.

Mai 2024